



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

Etaient absents :

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171106-2017_276-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2017

Publication : 13/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017

Délibération N°2017/276

**Attribution d'une subvention à des associations du secteur
nautique**

M. le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités nautiques, la Ville d'Ajaccio apporte pour la 2^{ème} année consécutive, une aide financière aux associations oeuvrant depuis le port Charles-Ornano, contribuant ainsi à la promotion et au développement du nautisme.

Afin de permettre la réalisation de leurs actions, une aide au fonctionnement est sollicitée par les associations suivantes :

Corsica Mare è Monti montant : 3 040 €

Voile Innovation Formation montant : 3 975 €, étant précisé qu'une aide de 800 € a été attribuée à cette association sur le budget primitif de la Ville (délibération 2017/138 du 29 mai 2017).

Les crédits sont prévus au budget primitif 2017 de la régie à autonomie financière du port, chapitre 65.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'attribuer à Corsica Mare è Monti une subvention de 3 040 € ;

D'attribuer à Voile Innovation Formation une subvention de 3 975 €, étant précisé qu'une aide de 800 € a été attribuée à cette association sur le budget primitif de la Ville (délibération 2017/138 du 29 mai 2017).

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette attribution.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2017 de la régie à autonomie financière du port Charles-Ornano.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Mme Marie-Ange BIANCAMARIA, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le budget primitif 2017 de la régie à autonomie financière du port Charles-Ornano ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 03 novembre 2017 ;

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'attribuer à Corsica Mare è Monti une subvention de 3 040€ ;

D'attribuer à Voile Innovation Formation une subvention de 3 975 €, étant précisé qu'une aide de 800 € a été attribuée à cette association sur le budget primitif de la Ville (délibération 2017/138 du 30 mai 2017).

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette attribution.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2017 de la régie à autonomie financière du port Charles-Ornano.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI


